

Département de MAINE ET LOIRE  
Arrondissement de Saumur  
Commune de LA BREILLE LES PINS

Accusé de réception en préfecture  
049-214900458-20160405-DCM2016-26-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2016  
Date de réception préfecture : 07/04/2016

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du conseil municipal du 05 avril 2016

Convocation du 30/03/2016

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 07/04/2016.

L'an deux mil seize, le cinq avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de avril sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

**Président** : Florian STEPHAN

**Secrétaire de séance** : Roger FRESNEAU

**Présents** : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Claude LECHAT, Marie-Claire VIRIEUX, Armelle PONCET, Isabelle JOREAU, Loïc LAFOURCADE, Yvonne FREMONT, Thierry MARCHAU, , Christophe GAIGNON, , Nicolas DAVIAUD, Mireille FOURMOND

**Absents** : Emmanuelle PATURAL, Jean-Baptiste ROTTIER.

**Bon pour pouvoir** : de Dominique GIRARD à Christophe GAIGNON

---

**DCM 2016-26**

**Audience devant le Tribunal de Grande Instance**

Suite à l'assignation en résiliation de bail délivré le 04 mars 2016 à Monsieur DUTIN par la SCP CHARRIOT & MORFOISSE

Le Maire propose au conseil municipal de choisir un avocat pour représenter la commune de La Breille-Les-Pins au Tribunal de Grande Instance de Saumur dans l'affaire COMMUNE DE LA BREILLE-LES-PINS c/DUTIN Jean-Claude

Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE à l'unanimité des membres présents, de choisir un avocat pour représenter la commune de La Breille-Les-Pins à l'audience citée-ci-dessus

Désigne Maître Me ROUXEL Marc sis « 29 rue Louis Gain » à ANGERS pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS, le 07/04/2016

Le Maire,  
F.STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 07/04/2016  
Et de la publication, le 07/04/2016

  
